

**DÉCISION N° 2024-035 DU 7 MARS 2024  
PORTANT AJOUT D'UN NOM DE DOMAINE  
POUR L'ACCÈS À L'OFFRE DE JEU DE LA SOCIÉTÉ FP OPÉRATEUR**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2010-482 du 12 mai 2010 modifié fixant les conditions de délivrance des agréments d'opérateur de jeux en ligne, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2015 portant approbation du cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne, notamment son article 5.1 ;

Vu la décision n° 2023-157 du collège de l'Autorité nationale des jeux du 20 avril 2023 portant délivrance d'un agrément de paris sportifs en ligne à la société FP OPÉRATEUR ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 7 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

1. Le 23 janvier 2024, la société FP OPÉRATEUR a déposé une demande d'ajout de nom de domaine pour l'accès à son offre de paris sportifs en ligne.
2. L'instruction de cette demande a permis de vérifier que le nom de domaine sollicité, à savoir « *olybet.fr* », répond aux exigences spécifiques encadrant l'utilisation des noms de domaine par les opérateurs agréés.

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** La société FP OPÉRATEUR est autorisée à rendre accessible son offre de paris sportifs en ligne exploitée au titre de l'agrément numéro 0060-PS-2023-04-20 depuis le nom de domaine additionnel suivant : « *olybet.fr* ».

**Article 2** : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société FP OPÉRATEUR et publiée au *Journal officiel de la République française* et sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 mars 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 13 mars*